

**Ces CGV sont modifiables par SYNGATE à tout moment et consultables sur le site SYNGATE à l'adresse suivante : <https://www.syngate.fr/cgv/>**

#### 1.OBJET :

Les présentes conditions (ci-après "C.G.V."), s'appliquent à l'ensemble des Produits, Logiciels et Services commandés par le CLIENT (ou « Acheteur »), lequel est défini comme le signataire du bon de commande. Lorsque l'Acheteur est une personne morale, tout préposé de celle-ci est réputé agir au nom et pour le compte de cette dernière. Sauf dérogation particulière et écrite, ces conditions annulent et remplacent tout autre éventuel accord écrit ou verbal antérieur. Toute dérogation aux présentes CGV sera réputée nulle et non avenue si elle ne comporte pas la signature d'un représentant légal ou dûment habilité de SYNGATE. L'éventuelle nullité d'une clause de ces C.G.V. n'emporte pas nullité de l'ensemble desdites conditions, qui restent en vigueur à l'exception de la clause éventuellement annulée. Tout autre document que les présentes conditions et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, photographies présentées dans les devis, n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle.

#### 2.CONDITIONS DE VENTE ET TRANSFERT DE PROPRIETE :

##### 2.1 COMMANDES :

Tout devis adressé par SYNGATE au CLIENT a une durée de validité de 14 jours. Par Commande, il faut entendre tout ordre portant sur les logiciels, progiciels, matériels, prestations et outils informatiques, de leurs supports, documentations et produits annexes, les conseils, l'étude, le développement et l'assistance, à condition que cet ordre soit accepté par SYNGATE, et qu'il soit accompagné du paiement comptant de la totalité du prix ou de l'éventuel acompte sur ce prix lorsque celui-ci est mentionné sur le bon de commande.

Le Client s'est assuré de l'adéquation de la Commande à ses besoins et contraintes propres. Le Client a pu, préalablement à l'acceptation du Contrat, demander à Syngate toute information complémentaire et reconnaît avoir été suffisamment informé du contenu et de la conformité de la Commande à l'usage auquel il la destine. Il s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit aux matériels, logiciels ou équipements livrés par Syngate et s'interdit en conséquence, toute ingénierie inverse en vue d'élaborer un produit concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités, fonctions ou tous attributs des matériels, logiciels ou équipements livrés par Syngate.

Le Client :

- s'engage à utiliser la Commande conformément à sa Documentation et pour les seuls besoins de son activité professionnelle ;
- est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via la Commande ainsi que de l'exploitation qui en découle. Le Client s'interdit d'envoyer ou de stocker via la Commande, des données à caractère non professionnel

ainsi que des données à caractère illicite, obscène, diffamatoire, attentatoire à la vie privée ou tout autre droit de tiers ;

Relèvent de la seule responsabilité du Client :

- la mise en oeuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses Postes de Travail Utilisateur, ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, notamment contre tout virus et intrusions ;
- le respect de la dernière version à jour des Prérequis Techniques ;
- le choix du fournisseur d'accès ou du support de télécommunication, le Client devant prendre en charge les demandes administratives et contracter les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ;
- l'utilisation des identifiants ou des codes d'accès qui lui sont remis par Syngate ;

Syngate ne pourra voir sa responsabilité engagée pour la qualité et la transmission des données transitant par les réseaux de télécommunications de même que pour toute divulgation, destruction et/ou altération des Données du Client suite au non-respect (ou au refus d'application) des préconisations et/ou instructions de Syngate.

Aucune commande acceptée ne peut être annulée sans le consentement écrit de SYNGATE. Sauf clause contraire, les caractéristiques des équipements proposés sont celles qui figurent sur les spécifications des constructeurs. Toute éventuelle contestation relative aux matériels vendus doit parvenir à SYNGATE dans un délai de 3 jours à compter de la date de livraison. Passé ce délai, les matériels et logiciels vendus sont considérés comme définitivement acceptés.

##### 2.2 PRIX :

Sauf stipulation contraire expresse, les prix et tarifs indiqués sur les catalogues, prospectus s'entendent hors coût de la main d'œuvre. Le prix indiqué sur les devis et factures établis par SYNGATE l'emporte sur le prix annoncé sur tout autre document commercial. Le prix applicable à la commande est celui en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par SYNGATE. Tout prix peut être modifié sans préavis avant toute nouvelle commande. Les prix figurant sur les commandes acceptées sont fermes, toutefois SYNGATE peut jusqu'à la date du dédouanement, facturer au CLIENT des frais additionnels ou au contraire lui accorder des remises, à due concurrence de la fluctuation des taux de change, des taxes, des droits de douane, de la variation des frais de transport ou d'assurance. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre que la quantité minimale attachée au prix annoncé, entraîne une majoration du prix indiqués par le devis et le bon de commande.

##### 2.3 FACTURATION :

Toute commande donne lieu au règlement d'un acompte fixé selon un pourcentage du prix total TTC de la commande suivant les taux ci-dessous, le paiement du solde éventuel devant intervenir à l'échéance de la facture :

- Matériel assemblé et configuré par SYNGATE → 30%
- Prestations et Logiciels développés par SYNGATE → 70%
- Audit → 75%

- Tous autres logiciels, progiciels, matériels, accessoires, consommables, outils informatiques, supports, documentations et produits annexes, études → 100%

#### 2.4 PAIEMENT :

SYNGATE se réserve la propriété des logiciels, progiciels, matériels et outils informatiques, supports, documentations et produits annexes et de toute installation réalisée, jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts dus par l'Acheteur. En conséquence, en cas de non-paiement de toute somme due, SYNGATE se réserve la faculté de résilier le contrat de plein droit, et en conséquence de reprendre tout ou partie du matériel livré, ou de suspendre toute livraison ou prestation en cours, de refuser d'honorer toute nouvelle commande, à défaut de régularisation par le CLIENT de sa situation dans les 48 heures suivant la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, tout acompte versé restant acquis à SYNGATE à titre de dommages-intérêts. A cet effet, en vue d'identifier le matériel livré au CLIENT, SYNGATE pourra apposer de façon discrète son sigle ou tout signe distinctif sur tout matériel fourni par elle.

Sauf accord particulier de SYNGATE, les paiements sont acceptés exclusivement par chèque ou virement, et impérativement par chèque de banque pour toute commande supérieure à dix mille euros TTC (10.000 €). Le respect par le CLIENT des conditions de paiement du prix étant une condition essentielle du présent Accord, SYNGATE peut subordonner l'acceptation de la commande, ou la poursuite de son exécution lorsqu'elle est à exécution successive, à la fourniture par le CLIENT, de garanties de paiement au profit de SYNGATE sous quelque forme que ce soit (acompte, dépôt de garantie ou autre...), laquelle se réserve le droit d'exiger des garanties supplémentaires en cas de diminution de celles fournies par le CLIENT au moment de sa commande, ou lorsque celui-ci passe une commande additionnelle à sa commande initiale. SYNGATE se réserve la faculté de résilier le contrat de plein droit sans indemnité due au CLIENT, si SYNGATE prenait connaissance postérieurement à son acceptation de la commande, de faits concernant la solvabilité du CLIENT de nature à laisser craindre que ce dernier ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations conformément aux présentes. Pour le cas où le CLIENT souhaiterait faire financer sa commande par un établissement financier, il doit en faire son affaire personnelle, aucune commande ne pouvant être annulée ou modifiée du fait de la non-obtention par le CLIENT du financement sollicité, ou du fait des conditions financières exigées par l'établissement financier.

Tout retard de paiement rend de plein droit exigible et sans mise en demeure préalable, les pénalités de retard au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de quinze points de pourcentage, en application de l'Article L 441-6 du Code de Commerce. En outre, tout défaut de paiement non régularisé après la mise en demeure ci-dessus, rend de plein droit immédiatement exigibles, toute créance même non échue de SYNGATE ainsi que l'obligation pour le CLIENT de rembourser tous frais exposés aux fins de recouvrement. SYNGATE n'accorde pas d'escompte pour paiement anticipé.

Dans le cas où une prestation de SYNGATE ne pourrait se voir effectuée ou achevée du fait du CLIENT ou de l'un de ses prestataire ou fournisseur (refus de fournir une information nécessaire, refus de donner accès aux équipements...), SYNGATE relancera le CLIENT en lui notifiant la nature du blocage et la nécessité d'y remédier dans les plus brefs délais pour le bon achèvement de la mission. Dans le cas où la cause du blocage ne serait pas levée dans les 8 jours de la notification, le contrat prendra fin de droit sans nouvelle notification, la prestation étant facturée à hauteur de son degré d'achèvement.

### 3. LIVRAISON-DELAIS-CHARGE DES RISQUES :

Les logiciels, progiciels, matériels et outils informatiques, supports, documentations et produits annexes voyagent aux risques et périls du destinataire, dès l'instant de leur remise au transporteur.

3.1. Les délais de livraison courrent à compter de l'acceptation de la commande par SYNGATE et restent purement indicatifs ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. SYNGATE s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique au moment de son acceptation de la commande, un retard de livraison ne pouvant entraîner ni annulation, ni indemnité ou réduction de prix.

3.2. Le matériel à livrer peut-être subordonné à une taxe de douane ou à l'obtention d'une licence d'importation en France ou d'exportation de pays étranger vers la France, lorsqu'il n'est pas fabriqué par SYNGATE. Le CLIENT déclare accepter les contraintes que cela pourrait entraîner.

3.3. Tous frais éventuels de transport sont à la charge du CLIENT.

3.4. Si la livraison des marchandises ou l'exécution de la prestation commandée nécessite préalablement une mise en conformité technique des matériels ou logiciels installés chez le CLIENT ("les prérequis"), SYNGATE sera en droit d'y procéder aux frais du CLIENT, à moins que celui-ci ne choisisse d'y procéder par le personnel technique de son choix. Dans ce dernier cas, le temps d'attente éventuelle passé par les équipes de SYNGATE dans les locaux du CLIENT, jusqu'à la réalisation de la mise en conformité technique préalable, lui sera facturé. Le CLIENT conserve toutefois la possibilité au moment de la passation de sa commande, de souscrire au service de validation des prérequis proposé par SYNGATE, et prévoyant une visite technique de vérification et de validation de l'installation matérielle et logicielle du CLIENT avant toute intervention.

3.5. A la réception de tous matériels, logiciels, progiciels, outils informatiques, supports, documentations, produits annexes ou consommables, le CLIENT doit inspecter les produits livrés et est tenu de notifier toutes éventuelles réserves nécessaires, au transporteur en cas d'avaries ou de manquants conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et auprès de SYNGATE pour toute non-conformité ou défaut éventuels des produits, et ce dans les deux cas, par lettre recommandé avec avis de réception dans les 3 jours suivant la livraison. Copie de la réserve au transporteur doit être adressée à SYNGATE dans les mêmes formes et délais. A défaut de respect de ces formalités, les livraisons seront considérées comme acceptées sans réserve par le CLIENT, les produits étant de ce fait conformes à sa commande et exempts de tout vice apparent. Toute réclamation non conforme aux modalités ci-dessus ne sera pas prise en compte par SYNGATE.

3.6 En cas de réserve régulièrement notifiée par le CLIENT, tout retour de marchandises se fera à ses frais contre remboursement en cas de confirmation par SYNGATE du défaut signalé, et ne pourra intervenir qu'accompagné du numéro de retour fourni par SYNGATE et de la copie du bordereau ou bon de livraison. Tout produit doit en outre être systématiquement retourné complet, dans son emballage d'origine et dans son intégralité : logiciels, progiciels, matériels et outils informatiques, supports, documentations, etc. ...

### 4. GARANTIE, RESPONSABILITÉ :

#### 4.1 Garantie limitée

SYNGATE garantit les produits matériels vendus contre les défauts de matière ou de fabrication selon les conditions et durées définies par leurs fabricants respectifs, à compter de la date de livraison. Pour ses propres logiciels, SYNGATE offre une garantie contractuelle de 90 jours à compter de la livraison, sans préjudice des garanties légales applicables. En cas de défaut avéré, SYNGATE, à son choix, réparera ou remplacera le produit défectueux sans frais pour le CLIENT, dans la limite des stocks disponibles.

#### 4.2 Limitation de responsabilité

Dans tous les cas, la responsabilité de SYNGATE est strictement limitée au montant des sommes perçues pour la commande défectueuse, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect. Les réparations ou remplacements prolongeant la garantie ne s'appliquent qu'à la pièce ou au composant concerné, et pour une durée équivalente au temps d'immobilisation.

#### 4.3 Mentions de garantie "illimitée" ou "à vie"

Les mentions telles que « Garantie illimitée » ou « Garantie à vie », lorsqu'elles sont utilisées, doivent être comprises dans les limites suivantes :

- Si la mention est générique (sans référence à un fabricant), elle s'entend dans la limite de la durée de commercialisation du produit par son constructeur.
- Si la mention est associée au nom d'un fabricant, elle est soumise aux conditions de garantie spécifiques de ce fabricant, telles que définies dans ses propres documents contractuels. En aucun cas, ces mentions ne sauraient engager SYNGATE au-delà des garanties expressément décrites dans les présentes CGV.

Cette garantie n'inclut pas les dommages consécutifs, quels qu'ils soient, y compris (sans limitation) la perte de données, la perte de revenus, le préjudice commercial, ou tout autre dommage indirect.

Elle ne s'applique pas en cas :

- d'usure normale, d'erreur de manipulation, de dommages intentionnels ou de négligence ;
- de conditions anormales d'utilisation ou de défaut d'entretien ;
- d'utilisation non conforme aux spécifications du fabricant ou de l'éditeur ;
- d'intervention par un tiers non agréé par SYNGATE sans son accord écrit préalable ; de non-paiement selon les modalités convenues.

#### 4.4 Exclusion des garanties légales complémentaires

Dans la mesure permise par la loi, les garanties légales non impératives (telles que la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil) sont exclues.

#### 4.5 Sécurité et cyberattaques

SYNGATE met en œuvre des mesures de sécurité conformes aux bonnes pratiques du secteur pour protéger ses solutions. Cependant, les risques liés aux cyberattaques (intrusions, fuites de données, etc.) et failles de sécurité ne peuvent être entièrement éliminés et relèvent de la responsabilité exclusive du CLIENT.

Le CLIENT est fortement encouragé à souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques auprès de son assureur. À défaut, le CLIENT assume seul les conséquences de ces types d'attaques, sans recours possible contre SYNGATE.

#### 4.6 Exclusion de responsabilité pour les données de santé

Syngate ne prend pas en charge et décline toute responsabilité concernant le traitement, la transmission, le stockage ou la sécurité des données de santé, y compris, sans s'y limiter, les données médicales, les informations liées à la santé physique ou mentale des individus, ou toute autre donnée classée comme "sensible" au titre des réglementations en vigueur.

Le Client reconnaît expressément que :

- Les solutions Syngate ne sont pas conçues, certifiées ni assurées pour le traitement de données de santé.
- Syngate ne garantit pas la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité ou la sécurité de ces données de santé en cas d'utilisation de ses services.
- Le Client s'engage à ne pas utiliser les services Syngate pour transmettre, stocker ou traiter des données de santé, sous peine de résiliation immédiate du contrat et de renonciation à tout recours contre Syngate en cas de perte, d'altération, de fuite ou de piratage de ces données.

Client reste seul responsable de la conformité de ses utilisations des services Syngate au regard des réglementations applicables, notamment le RGPD et la loi française sur les données de santé. Il s'engage à indemniser Syngate de toute réclamation, condamnation ou frais (y compris les frais de défense) résultant d'un manquement à cette obligation.

Pour les projets impliquant des données sensibles ou de santé, Syngate recommande au Client de recourir à des solutions spécifiquement conçues et certifiées pour ce type de données, et de consulter un expert juridique pour s'assurer de sa conformité.

#### 4.7 Stockage de données bancaires

SYNGATE ne stocke, ne traite, ni ne transite aucune donnée bancaire (numéros de carte, codes de sécurité, informations de paiement, etc.). Les transactions financières sont exclusivement gérées par des prestataires de paiement agréés et sécurisés, indépendants de SYNGATE. Le CLIENT reconnaît et accepte que SYNGATE ne peut être tenue pour responsable des éventuelles fuites, fraudes ou incidents liés au stockage ou à la transmission de données bancaires, qui relèvent uniquement de la responsabilité du prestataire de paiement et/ou du CLIENT. Il est de la responsabilité exclusive du CLIENT de vérifier la sécurité des canaux de paiement utilisés et de se conformer aux bonnes pratiques en matière de protection des données sensibles.

Le client ne doit pas détourner un système de stockage pour y mettre des données de ce type.

#### 4.8 Transit et stockage de données illégales

SYNGATE interdit strictement l'utilisation de ses services pour le transit, le stockage ou la diffusion de contenus illégaux (données piratées, contenus protégés par des droits d'auteur non respectés, informations confidentielles obtenues illégalement, etc.), conformément aux lois en vigueur. Le CLIENT garantit que les données qu'il transmet ou stocke via les solutions SYNGATE sont licites et conformes à la réglementation applicable. SYNGATE ne peut être tenue pour responsable des conséquences juridiques, financières ou opérationnelles résultant de l'utilisation de ses services à des fins illégales ou non autorisées. En cas de suspicion d'activité illicite, SYNGATE se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès aux services, sans préavis ni indemnisation, et de coopérer avec les autorités compétentes si nécessaire.

#### 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Tous les documents techniques et progiciels établis par SYNGATE demeurent sa propriété intellectuelle. Les autres logiciels et documents techniques sont soumis aux conditions de licence d'utilisation exclusive établies par leur éditeur telles que décrites dans les accords de licence accompagnant ces produits. Concernant les logiciels préinstallés sur les matériels, l'Accord de licence d'utilisateur final régit l'utilisation par le CLIENT de tout logiciel préinstallé. Les droits conférés au CLIENT sont soumis dans tous les cas aux dispositions de l'article L. 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle. De manière générale, le CLIENT s'interdit tout acte qui pourrait porter atteinte au droit des auteurs et ayants droit des documents, logiciels et progiciels vendus par SYNGATE.

#### 7. Communication :

7.1 Sauf opposition écrite et non équivoque du Client, notifiée par écrit (e-mail à [contact@syngate.fr](mailto:contact@syngate.fr) ou courrier recommandé avec accusé de réception à SARL SYNGATE, 147 avenue Paul Doumer 92500 RUEIL-MALMAISON), SYNGATE est autorisée à citer le nom du client et la nature générale des prestations réalisées (ex. : « solution de remote production »), sans divulguer de données confidentielles ou stratégiques (montants, information techniques confidentielles, etc.).

7.2 Cette mention pourra figurer sur le site internet de SYNGATE, ses supports marketing internes (brochures, présentations commerciales, études de cas), et ses réseaux sociaux professionnels, à l'exclusion de toute utilisation publicitaire externe ou cession à des tiers.

7.3 En cas de refus notifié par le Client, SYNGATE s'engage à cesser toute utilisation de son nom sous un délai maximum de 15 jours ouvrés après réception de la demande, sous réserve des contraintes techniques ou contractuelles préexistantes (ex. : supports imprimés déjà diffusés). 7.4 SYNGATE se réserve le droit de modifier les modalités d'utilisation des références clients après information préalable par e-mail (30 jours avant application). Le Client disposera alors d'un délai de 15 jours pour s'y opposer selon les modalités prévues ci-dessus.

#### 8. SERVICE MAINTENANCE :

Le CLIENT reconnaît avoir été informé que les progiciels ne peuvent être exempts de défauts ou de bogues. (*Bogue ou bug : défaut de conception d'un programme informatique à l'origine d'un dysfonctionnement*), qu'il lui appartient de veiller à la confidentialité et à la sauvegarde de ses propres données, et qu'il dispose de la faculté de souscrire un contrat de maintenance corrective et de mise à jour.

#### 9. CONTRAT DE SERVICE SYNGATE GLOBAL (CONTRAT DE MAINTENANCE)

##### 9.1 Durée et reconduction

Le Contrat de Service SYNGATE Global est conclu pour une durée d'une année calendaire quelle que soit sa date de souscription, de sorte que son échéancier intervient dans tous les cas au 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées par écrit avant le 15 décembre de l'année en cours.

##### 9.2 Révision des tarifs

Les tarifs des Contrats de Service SYNGATE Global sont révisés annuellement selon la variation de l'indice Syntec (métiers du numérique, ingénierie, études et conseil techniques), publié en octobre de chaque année. À défaut de publication de cet indice, un indice équivalent (ex. : indice INSEE des services aux entreprises) sera utilisé.

Le calcul s'effectue selon la formule :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

où :

P1 = tarif du contrat pour l'année N+1 (hors taxes),

P0 = tarif du contrat pour l'année N (hors taxes),

S1 = indice Syntec d'octobre de l'année N,

S0 = indice Syntec d'octobre de l'année N-1.

La révision annuelle ne pourra excéder 7 % par an. Toute variation supérieure sera étalée sur les deux années suivantes. Le résultat est arrondi à l'euro supérieur. Le CLIENT est informé par écrit (email avec accusé de réception ou courrier recommandé) de cette révision au plus tard le 15 novembre de chaque année, pour application au 1er janvier suivant. Le CLIENT dispose de 15 jours à compter de la notification pour contester la révision par écrit. À défaut, la révision est réputée acceptée. La révision conventionnelle prévue au présent article exclut toute autre révision, légale ou judiciaire.

#### 9.3 Résiliation par le CLIENT

Le CLIENT peut mettre fin au contrat :

- Pour son échéance annuelle, sous réserve du préavis ci-dessus.
- En cours d'année à ses risques et périls, par notification précédée d'une mise en demeure, conformément à l'article 1226 du code civil, sans remboursement des sommes déjà versées et reste redevable des sommes intégrales facturées.

En cas de résiliation, SYNGATE propose l'export des données du CLIENT dans un format standard (ex. : JSON, CSV). Toute prestation supplémentaire (format personnalisé, migration vers un tiers) fera l'objet d'un devis complémentaire.

#### 9.4 Données post-contrat

À l'issue du contrat, les données du CLIENT sont conservées pendant 3 mois pour permettre leur récupération. Passé ce délai, elles sont supprimées, sauf accord contraire entre les parties. Tout support technique ou prestation de migration vers un tiers fait l'objet d'un devis complémentaire.

#### 10. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT :

SYNGATE n'encourt aucune garantie ni responsabilité pour tout manquement dû à un événement de force majeure. Outre les évènements habituellement retenus par le droit en vigueur tels que : incendie, tempête, blocage des moyens de transport, grèves, blocage des télécommunications ou des réseaux informatiques ; les obligations de SYNGATE seront suspendues durant le temps nécessaire au retour à la situation normale, sans que cette dernière n'encoure aucune responsabilité de ce fait.

#### 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Tous litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de SYNGATE.

#### SYNG@TE

SARL au capital de 8000 euros  
SARL SYNGATE, RCS NANTERRE n° 481 734 200  
Siège social : 147 Avenue Paul Doumer,  
92500 RUEIL-MALMAISON

m.a.j. 06/01/2026